

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/61

OBJET : VOIRIE - Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans l'agglomération de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

5 Grande rue

La MAIRE de CHAUCONIN-NEUFMONTIERS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 422-4 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment l'article R. 141-3 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie - Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire) ;
VU la demande présentée le 11 mars 2026 par le service Cadre de Vie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux de nettoyage de l'îlot béton situé au 5 Grande rue ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des intervenants, des usagers de la voie publique et des riverains pendant la durée du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DURÉE ET OBJET

Le lundi 15 mars 2026, de 9h00 à 17h00 les mesures suivantes sont temporairement applicables dans le cadre des travaux de nettoyage de l'îlot béton situé au 5 Grande rue 77124 Chauconin-Neufmontiers.

ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire sera assurée par le service Cadre de Vie (01 64 33 11 18).

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET REMISE EN ÉTAT

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux ou de sa signalisation.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC

Le service Cadre de Vie affichera le présent arrêté au droit du chantier deux jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de Seine-et-Marne, Monsieur le Commissaire de Police de Meaux et les agents de surveillance de la voie publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : AMPLIATION

Une ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale (DIPN77)
- Monsieur le Commissaire de police de Meaux
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame la responsable de l'Agence Routière Territoriale
- L'ASVP de la Commune

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Chauconin-Neufmontiers, le 11 mars 2026

La Maire,
Marie Leal



Notifié le

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (77000) 43 rue du Gal de Gaulle dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.